

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2312-06

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10+1 proc  
Votants : 11

Etalent présents : Gérard STOERKEL – Christian DI MARTINO – Eliane CALDEI-VIDAL – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Béatrice ROZIER – Chantal BARBIER – Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI

Absente excusée : Fabienne GALLI

Absents : Sandrine BARRALIS – Jean-Marc BLANIC – Karine FAGES

Secrétaire : Patrice MARTIN

**Objet : Indemnités de gardiennage  
De l'Eglise**

Monsieur le Maire Informe l'Assemblée délibérante que la commune accepte de payer une indemnité de gardiennage pour l'Eglise de CANTARON pour l'année 2024.

En application de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 %, le montant de cette indemnité est pour 2024 de **126,91 €**, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

- le montant de cette indemnité est pour 2024 – **126,91 €**, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et qui visite l'église à des périodes rapprochées.

Il convient de verser cette indemnité à Monsieur le Curé.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **DECIDE** le versement de l'indemnité à Monsieur le Curé pour l'année 2024, d'un montant de **126,91 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,

Le Maire,

  
Patrice MARTIN

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 15/12/2023  
Qualité : Maire